République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique – D-2504-002321

ARRÊTÉ n°2025/05/1073

Objet : Fête du Pont organisée par l'association « Les Pieds Tanqués »
Dimanche 18 mai 2025 de 8h à 19h

Réglementation du stationnement et de la circulation

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéas 3-1 ;

VU l'arrêté préfectoral 2024/06/0843 en date du 6 juin 2024 qui réglemente les sens de circulation sur la commune ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal 2018/03/527 en date du 29/03/2018 portant interdiction de l'usage des gobelets jetables en plastique et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de manifestations sur la commune ;

VU la demande formulée par Madame Muriel Ferrando, présidente de l'association Les Pieds Tanqués pour l'occupation du domaine public communal dans le cadre de l'organisation de la fête du Pont le dimanche 18 mai 2025 de 8 heures à 19 heures ;

VU l'avis de la régie technique et de la police municipale ;

VU la réunion de sécurité du 03 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sécurité, dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'association Les Pieds Tanqués à occuper le domaine public communal pour l'organisation de la fête du Pont le dimanche 18 mai 2025 de 8 heures à 19 heures ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules le dimanche 18 mai 2025 afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée en objet,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Les Pieds Tanqués est autorisée à occuper le domaine public le dimanche 18 mai 2025 de 7 heures à 19 heures à l'occasion de l'organisation de la fête du pont, avec installation de stands artisanaux, vide grenier et animation musicale à :

- Boulodrome de Gallician
- Route des Etangs, du Café du Pont à la rue Jacques Soulet

Article 2 : ***Le stationnement*** des véhicules sera interdit le dimanche 18 mai 2025, de 7 heures à 19 heures, sauf les véhicules des exposants comme suit :

- **Route des Etangs,** du Pont du Canal du Rhône à Sète à la Rue Jacques Soulet

Article 3 : ***La circulation*** des véhicules sera interdite le dimanche 18 mai 2025, de 7 heures à 19 heures, sauf les véhicules des exposants, afin de rendre piéton et de sécuriser tant les exposants que les visiteurs comme suit :

- **Route des Etangs,** du Pont du Canal du Rhône à Sète à la Rue Jacques Soulet

Article 4 : A cette occasion, une déviation sera mise en place à l'aide de barrière toulousaine portant la mention « déviation » le dimanche 18 mai 2025, de 7 heures à 19h heures de la façon suivante

1. **RD 779 :** les véhicules provenant de la Rue Saint Sébastien souhaitant se diriger vers Montcalm seront déviés par :
- **Rue Jacques Soulet**, de la Route des Etangs au Chemin passant devant la Halte Nautique
- **Chemin passant devant la Halte Nautique**, de la Rue Jacques Soulet à la Route des Etangs

2. **RD 779 :** les véhicules provenant de Montcalm souhaitant se diriger vers la Rue Saint Sébastien seront déviés par :

➢ **Chemin passant devant la Halte Nautique**, de la Route des Etangs à la Rue Jacques Soulet

➢ **Rue Jacques Soulet**, du Chemin passant devant la Halte Nautique à la Route des Etangs

Article 5 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués ci-dessus sera enlevé par la fourrière automobile.

Article 6 : L'utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public et des lieux.
La responsabilité de l'organisateur est totalement engagée en cas de non-respect des dispositions.

Article 7 : L'association aura souscrit à une assurance responsabilité civile garantissant sa manifestation citée en objet ;

Article 8 : la Régie technique de la ville sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire huit jours avant la manifestation.
L'organisateur sera chargé quant à lui de l'ouverture et de la fermeture du périmètre de sécurité à l'aide de barrières mises à disposition par la régie technique municipale.

Article 9 : L'organisateur apportera la plus grande vigilance quant au tri.
Il veillera à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposera dans les bacs mis à sa disposition, correspondant à leur usage.
Pour mémoire, le bac "Déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes).
Le bac "Ordures ménagères", de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelles.
Un référent "déchets" pourra être désigné par l'organisateur afin de veiller au respect des consignes.
Le non-respect de ces consignes de tri pourrait entraîner des sanctions. L'organisateur est invité à diffuser l'information auprès de ses adhérents et des participants à la manifestation qu'il organise.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur qui sera chargé de son affichage.

Article 11 :

- Madame la directrice Générale des Services,
- Monsieur le chef de la police municipale,

veilleront à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 12 MAI 2025

Le maire,

Jean Denat

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..12 MAI 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Plan : Emplacement de 8h à 19h

Dimanche 18 mai 2025

Fermeture à l'aide de barrières toulousaines avec mention « déviation » (Sauf véhicules d'exposition)

Exposants : Route des Etangs + boulodrome
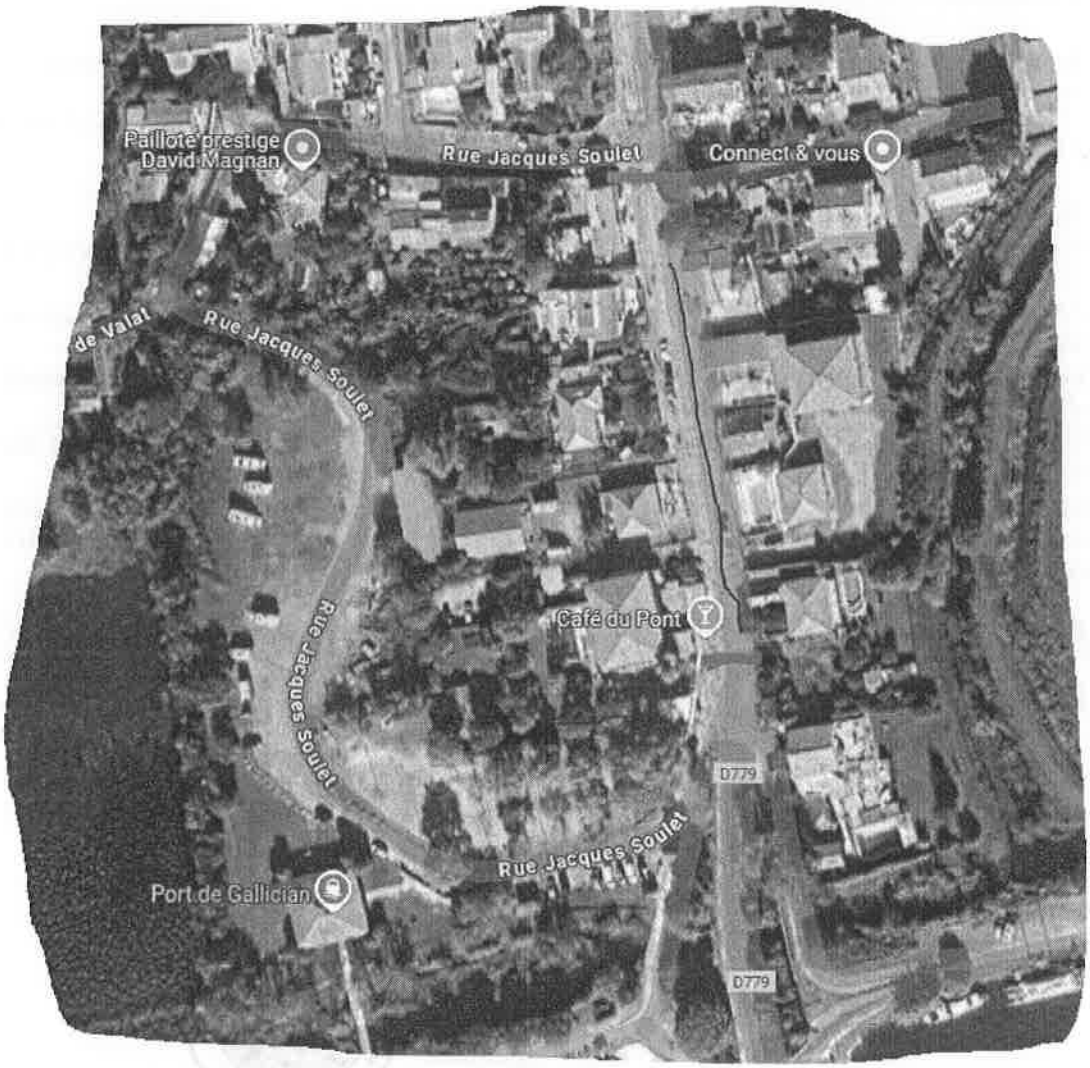
Déviation pour les véhicules arrivant de la RD779 et pour les véhicules arrivant de la rue Saint Sébastien